

Département du Tarn

**Enquête publique**

**Relative à la demande de permis d'aménager concernant le  
projet de réaménagement du parc de Pratgraussals sur le  
territoire de la commune d'ALBI**

**Partie B :**

**Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

**Commissaire enquêteur : Michel ROUX**

**Enquête publique du lundi 6 mai 2019 à 9h au jeudi 6 juin 2019 à 17h**

**Remise du rapport le 20 juin 2019**

**Le présent rapport d'enquête publique comprend 2 parties  
reliées dans 2 volumes séparés**

**La partie A : Rapport d'enquête et ses annexes** (Présentés dans un volume séparé)

**La partie B : Conclusions et avis de la commission d'enquête** (présentées dans le présent volume)

## Sommaire de la partie B

### Conclusions et avis du commissaire enquêteur

<b>1</b>	<b>Objet de l'enquête .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Dispositions réglementaires – déroulement de l'enquête .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Conclusions du commissaire enquêteur .....</b>	<b>5</b>
3.1	<i>Sur le respect de la procédure .....</i>	5
3.2	<i>Sur l'examen du dossier .....</i>	5
3.3	<i>Sur les observations émises pendant l'enquête .....</i>	6
3.3.1	Thème 1 : Les objectifs et la finalité du réaménagement du parc de Pratgraussals .....	6
3.3.2	Thème 2 : Les demandes de précisions et de compléments des équipements projetés .....	7
3.3.3	Thème 3 Les observations sur le stationnement et la mobilité .....	9
3.3.4	Thème 4 : Les observations du commissaire enquêteur sur la diagonale .....	9
3.4	<i>Le bilan avantages/inconvénients .....</i>	10
<b>4</b>	<b>Avis du commissaire enquêteur .....</b>	<b>11</b>
4.1	<i>Motivation de l'avis .....</i>	11
4.2	<i>Avis du commissaire enquêteur .....</i>	13

## Partie B

# Conclusions et avis du commissaire enquêteur

### 1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique est préalable à l'attribution d'un permis de réaménager le parc de loisirs de Pratgraussals existant situé sur la commune d'Albi (81).

L'ambition de la ville est de « redévelopper », sur plusieurs années, ce parc naturel pour le faire évoluer vers un parc urbain qui s'inscrira dans le prolongement qualitatif de la rénovation du centre patrimonial d'Albi. La ville a la volonté d'afficher ce parc comme une composante majeure du centre ville et de consolider sa place de « poumon vert » de la cité.

Par ailleurs ce parc comprendra plusieurs parkings et sera traversé par une voie piétonne venant se raccorder sur des voies existantes au sud. Ces voies seront réaménagées pour assurer une liaison, par les modes de déplacement doux, avec la passerelle en cours de construction en encorbellement sur le pont de la voie ferrée. L'ensemble permettra ainsi d'accéder directement au cœur historique d'Albi (palais et jardins de l'évêché et cathédrale Sainte-Cécile) en mode de déplacements doux.

### 2 Dispositions réglementaires – déroulement de l'enquête

Cette enquête publique relève du code de l'environnement article L123-2 qui précise que *les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 font l'objet d'une enquête publique.*

La rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R112-2 du code de l'environnement stipule que *les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.*

Le parc de Pratgraussals ayant une surface de 18 ha a donc nécessité une étude d'impact et le projet a été soumis à l'Autorité environnementale. Toutefois la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas émis d'avis dans les délais impartis.

Le 5 avril 2019, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Michel ROUX, commissaire enquêteur pour conduire cette enquête :

La Mairie d'Albi est à la fois porteur de projet et autorité compétente pour organiser l'enquête

La publicité de l'enquête a été assurée dans les délais réglementaires. Les publications légales de l'avis de l'enquête ont été faites sur la Dépêche du Midi et sur le Tarn libre.

Le siège de l'enquête était la mairie d'Albi ou se sont tenues trois permanences, la quatrième s'est déroulée à La Maison de quartier de La Madeleine située à proximité du parc de Pratgraussals.

La consultation du dossier d'enquête était possible, à la mairie d'Albi (dossier papier et ordinateur d'accès au dossier) ainsi que sur le site internet de la ville d'Albi et à la maison de quartier de La Madeleine le jour de la permanence. Le public pouvait faire ses observations soit sur les registres papier, soit par courrier, soit par courriel sur une adresse mail dédiée à cette enquête, soit oralement auprès du commissaire enquêteur lors des quatre permanences.

L'affichage a été réalisé à l'Hôtel de ville à la maison de quartier de la Madeleine à la ferme et à la salle de Pratgraussals et aux entrées du parc.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 mai 2019 à 9h00 au 6 juin 2019 à 17h00, dans un bon climat général tant du côté du public que du porteur de projet.

### **3 Conclusions du commissaire enquêteur**

#### **3.1 Sur le respect de la procédure**

**Le commissaire enquêteur estime que la procédure d'enquête publique prévue par les articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement a été respectée lors de la présente enquête.**

Certaines dispositions sont même parfois allées au delà des strictes obligations réglementaires, comme la publication dans la presse du 7 mai 2019 d'un article rappelant le projet du parc de Pratgraussals et annonçant l'ouverture de l'enquête.

Les conditions de réception du public étaient très satisfaisantes et le public a pu consulter le dossier et s'exprimer librement sur le projet.

Le commissaire enquêteur note que la participation est restée modérée, il faut signaler que la mairie d'Albi avait soumis ce projet à une concertation active avant l'enquête publique et le public avait déjà une bonne connaissance du projet.

#### **3.2 Sur l'examen du dossier**

**Au final le commissaire enquêteur considère que le dossier d'enquête était complet et suffisamment bien structuré pour retrouver les informations recherchées grâce au guide de lecture qui l'accompagnait.**

Toutefois le commissaire enquêteur note que quelques personnes ont demandé des compléments sur les caractéristiques de certains équipements du parc. Il s'agit souvent de précisions sans incidence réelle sur la finalité du parc. Le porteur de projet y a apporté des réponses sans éluder les questions chaque fois que le niveau de précisions demandé était compatible avec le degré d'aboutissement du dossier.

La compréhension du projet était facilitée par l'abondance des photos et schémas figurant dans le dossier qui permettait une bonne perception des aménagements prévus. Ce point est essentiel dans ce projet où les aspects paysagers sont importants en raison de la relative proximité du site avec le centre historique d'Albi.

**L'étude d'impact jointe au dossier est très complète pour un équipement dont les incidences environnementales sont très réduites. Le commissaire enquêteur note en particulier la parfaite conformité du projet avec les documents d'urbanisme de niveau supérieur :**

- Pour le SCoT : DOO 2 1 3 Révéler la qualité du patrimoine naturel et préserver la biodiversité
- Pour le PLU :
  - Accord avec les axes 5, 6 et 7 du PADD :
    - Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain,
    - Favoriser la qualité de vie par la recherche de qualité urbaine et environnementale,
    - Adapter les infrastructures pour rééquilibrer les différents modes de déplacements
  - Conformité avec les zonages :
    - Parc situé en zones Ne (naturelle avec équipements publics liés à la protection de l'environnement) et Nsl (naturelle avec équipements de sports et loisirs)
    - Zone U3 pour le lotissement de la rue René Cassin
- Pour le PDU : respect des 3 orientations suivantes :
  - Le développement des alternatives à la voiture pour une ville multimodale,
  - L'amélioration de la sécurité pour les mobilités douces,
  - L'aménagement du stationnement en appui de la stratégie de mobilité et pour accompagner les changements de comportement en matière de mobilité

### **3.3 Sur les observations émises pendant l'enquête**

Les observations émises par le public et le commissaire enquêteur ont été réparties en 4 thèmes dont on trouvera ci après une synthèse avec le résumé des réponses apportées par le porteur de projet et l'avis du commissaire enquêteur.

#### **3.3.1 Thème 1 : Les objectifs et la finalité du réaménagement du parc de Pratgraussals**

La quasi-totalité du public s'est prononcée favorablement sur les grandes orientations du réaménagement proposé pour le parc de Pratgraussals.

La préservation de l'espace naturel, les efforts consentis pour la sauvegarde de la faune et de la flore, l'intégration paysagère des équipements et des plantations, l'objectif de développer et de faciliter les déplacements en mode doux, la vocation des aménagements de nature à favoriser les activités familiales et l'offre intergénérationnelle des équipements prévus sont les éléments qui sont appréciés régulièrement et salués favorablement dans les contributions du public.

Les albigeois sont attachés à l'ambiance familiale du parc et ils souhaitent qu'elle soit conservée. Ils sont aussi attachés à la protection de la faune et de la flore et montrent une certaine vigilance pour que les aménagements et travaux ne viennent pas dégrader ce patrimoine naturel. En effet, les zones vertes naturelles conservées dans le parc seront situées, après la mise en place prochaine de la passerelle, à seulement quelques minutes du centre historique d'Albi. Le commissaire enquêteur estime que le projet présenté répond à ces préoccupations.

Un requérant insiste pour que la tranquillité de ce lieu « havre de paix et de repos » ne soit perturbée par aucune activité commerciale comme un restaurant par exemple.

Le commissaire enquêteur note que le porteur de projet a donné l'assurance qu'aucun restaurant n'était prévu de façon pérenne, seuls des points de restauration éphémères pourront être autorisés à l'occasion d'événements organisés sur le parc.

Une seule observation conteste le projet en mettant en avant son coût élevé pour des réalisations qui, pour la plupart ne bénéficieront pas aux Albigeois alors que ce sont eux qui les financeront par leurs impôts fonciers.

Le porteur de projet précise dans sa réponse que le réaménagement du parc est bien destiné en priorité aux Albigeois (familles, joggeurs, marcheurs nordiques, pêcheurs, promeneurs, etc.). Ce réaménagement, associé à la passerelle et à la salle événementielle, bénéficiera à tous les publics (familles, jeunes, seniors). La mairie d'Albi précise que le coût du projet concerne une surface de plus de 16 ha avec des équipements de qualité.

#### **Le commissaire enquêteur prend acte de ces arguments.**

Enfin une observation, beaucoup plus large que le périmètre du projet, propose que la ville d'Albi « fasse sa transition vers l'autonomie alimentaire » dont le parc de Pratgraussals pourrait être une composante importante avec notamment des extensions des espaces dédiés à la pratique de cultures alimentaires allant bien au delà des plantations de vergers proposées dans le projet et avec des modes de cultures évitant d'appauvrir les sols.

Le porteur de projet indique que *le principe des jardins partagés suppose une participation active de groupes de personnes intéressées pour faire vivre ces espaces cultivés. Compte tenu du caractère public du parc ouvert à tous on peut craindre des actions d'incivisme. Par ailleurs l'ensemble du parc est aménagé avec une répartition équilibrée des différents espaces. Aussi, bien que la proposition se rapproche des valeurs de partage, mixité et convivialité portées par le projet et de la politique de la ville d'Albi en faveur de l'autosuffisance alimentaire le parc de Pratgraussals n'apparaît pas comme un lieu propice à leur déploiement.*

**Le commissaire enquêteur prend acte de ces arguments, il note toutefois que la ville d'Albi a fait un premier pas au parc de Pratgraussals :**

- **Vers « l'autosuffisance alimentaire » en prévoyant la plantation de fruitiers en « vergers citoyens » dans la partie nord du parc,**
- **Et vers la lutte contre l'appauvrissement des sols en adaptant les fréquences de tontes aux différents espaces du parc.**

### **3.3.2 Thème 2 : Les demandes de précisions et de compléments des équipements projetés**

Ce thème constitue l'essentiel des contributions du public en recueillant 21 observations sur les 35 émises. Le public s'est montré attentif à la nature des travaux prévus, aux caractéristiques des équipements et à leur complétude :

- **Sur la nature des travaux,** ce sont les impacts environnementaux qui sont abordés. La mairie d'Albi a précisé que les travaux d'aménagements et d'entretien du parc seront réalisés dans le respect des normes environnementales et que l'imperméabilisation des terrains sera très limitée, les eaux pluviales résultantes étant traitées dans des espaces en creux plantés avant d'être drainées vers le réseau d'assainissement pluvial.

Le commissaire enquêteur attire l'attention du porteur de projet sur les risques de pollution des sols et des eaux pendant les travaux liés à la présence d'engins de chantiers pendant la phase « travaux » (déversements d'hydrocarbures, érosion excessive des sols mis à nu...). En effet la situation du parc, ceinturé sur les trois quarts de son périmètre par un méandre du Tarn, le rend particulièrement sensible aux risques de pollution accidentelle pendant les travaux.

Le commissaire enquêteur recommande à la mairie d'Albi d'établir et de faire signer une charte par les entreprises retenues pour les sensibiliser sur ce point et les engager à mettre en œuvre les mesures préventives pour limiter ce risque de pollution et curatives en cas d'accident.

Ce point fera l'objet d'une recommandation associée à l'avis final du commissaire enquêteur.

- **Sur les caractéristiques des équipements**, ce sont surtout des précisions sur les équipements du parc qui sont demandés : gratuité d'accès, localisation du pavillon vélo, du hangar à bateaux, des parkings à vélos, des barbecues, des tables de pique-nique, des points de collecte de déchets, des points d'eau et des sanitaires, des caméras de vidéosurveillance.

Certains contributeurs se sont aussi prononcés sur l'aménagement du parc de stationnement nord et sur les plantations (verger) qu'ils trouvent trop « alignées »

La mairie d'Albi précise que l'alignement des plantations de l'aire de stationnement nord relève du parti d'aménagement : *structurer l'espace tout en s'adaptant à l'organisation d'une aire de stationnement. Elle répond également aux exigences réglementaires définies en zone inondable (espacement, sens du courant), ainsi qu'à des facilités de gestion et d'entretien à l'image d'un verger productif.*

**Pour l'ensemble des précisions demandées, le commissaire enquêteur estime que le porteur de projet a apporté des réponses avec le plus de précision possible.**

- **Sur les demandes de compléments d'équipement**, il s'agit là de demandes d'implantations soit d'équipements nouveaux (tables de pingpong, parcours de santé), soit d'équipements existants mais en nombre plus important que ceux prévus actuellement (terrains de pétanque, tables de pique-nique).

*La mairie d'Albi a répondu que l'aménagement du parc reste évolutif et pourra être amélioré le cas échéant par des installations complémentaires.*

**Le commissaire enquêteur comprend que le programme des équipements du parc ne puisse être infléchi sur la base des seules propositions de deux ou trois requérants.**

**Il estime que ces options devront être définies en concertation avec les usagers du parc de Pratgraussals. Cela pourrait se faire au moyen d'un comité de suivi réunissant annuellement les usagers du parc pour adapter sa gestion et les équipements aux besoins exprimés.**

**Ce comité pourrait aussi être un lieu de rencontre et d'échange propre à faire émerger des idées d'animations, souhaitées par certains, et susceptibles d'être organisées sur le parc de Pratgraussals et d'en définir les porteurs éventuels.**

**La proposition de création d'un tel comité fera l'objet d'une recommandation associée à l'avis final du commissaire enquêteur.**

### 3.3.3 Thème 3 Les observations sur le stationnement et la mobilité

Comme indiqué dans le rapport d'enquête l'aménagement des accès au parc de Pratgraussals et du stationnement doit tenir compte de nombreuses contraintes résumées ci après :

Le parc est une impasse pour les véhicules, sa traversée ne sera possible que pour les déplacements en mode doux. L'accès pour les véhicules est prévu par le nord qui conduit aux aire de stationnement aménagées. La circulation des camping-cars doit être canalisée vers l'aire d'accueil qui leur est dédiée.

Un accès pour les résidents au lotissement (rue René Cassin) contigu au parc et pour les usagers de la ferme de Pratgraussals (associations, utilisateurs de salles louées) doit être ménagé tout en évitant que cet accès soit utilisé en trop grand nombre par d'autres automobilistes qui se seraient engagés par erreur dans cette impasse et viendraient troubler la tranquillité des rues de Lamothe et René Cassin. Des pics de fréquentation importants sont à prévoir (mobilité et stationnement) à l'occasion de grands événements.

A l'issue de la concertation la mairie d'Albi a proposé dans le dossier d'enquête un schéma de circulation et de stationnement qui prend en compte l'ensemble de ces contraintes. Ce schéma présenté au § 1 3 2 1 et à la figure 3 du rapport d'enquête n'a pas été remis en cause par Le public ayant déposé ses observations lors de l'enquête.

Seules deux demandes sur ce thème ont été enregistrées lors de l'enquête :

- La demande de création de stationnements le long du chemin de Pratgraussals dans sa partie comprise entre le cimetière et la rue de Lamothe.  
La mairie d'Albi a donné son accord sur cette disposition pour répondre aux besoins des riverains.  
**Ce point fera l'objet d'une réserve associée à l'avis du commissaire enquêteur, réserve levée de fait compte tenu de l'engagement du porteur de projet.**
- La demande d'aménagement du carrefour rue de Lamothe/rue René Cassin et la mise en place d'une signalisation préventive plus en amont dans la rue de Lamothe pour dissuader les automobilistes non-riverains de s'engager dans cette rue « sans issue ».  
La mairie d'Albi précise que le réaménagement du carrefour sera pris en compte dans le projet du fait de la modification de ces voies qui réorganisera les espaces entre voitures, cycles et piétons.  
Elle indique également qu'une signalisation préventive adaptée pour prévenir les usagers du fait que les rues de Lamothe et René Cassin sont sans issue sera installée notamment en amont du carrefour chemin de Pratgraussals/Lamothe, avant le passage sous la voie ferrée.  
**Le commissaire enquêteur prend acte de ces engagements qui répondent bien aux demandes exprimées par le public.**

### 3.3.4 Thème 4 : Les observations du commissaire enquêteur sur la diagonale

Le projet comporte une voie diagonale qui traverse le parc du nord-ouest au sud-est afin de relier l'entrée nord à la rue de Lamothe aménagée en espace partagé afin de permettre aux usagers « modes doux » de rejoindre la passerelle en cours de construction.

Véritable épine dorsale du parc cette voie diagonale permettra aux usagers à pied, en vélo, trottinette ou rollers soit de découvrir les différentes activités du parc soit de le traverser plus rapidement si leur objectif est d'atteindre la passerelle vers le centre ville. Il faut donc s'attendre à ce que cette diagonale soit très fréquentée par des publics qui pourront avoir des rythmes de déplacement très différents. De plus cette diagonale croise à 3 reprises le snakerun.

Le commissaire enquêteur s'est interrogé sur les dispositions projetées pour assurer la sécurité des usagers aux croisements de la diagonale et du snakerun. La mairie d'Albi indique qu'un dégagement visuel sera aménagé conforté par un changement de matériaux au sol avec des pannes de bois jouant le rôle de bandes d'éveil et par une mise à plat du snakerun sur 10 mètres limitant les possibilités de figures et de prise de vitesse et donc réduisant les risques. Ces intersections seront signalées par une signalisation adaptée

**Compte tenu de ces dispositions le commissaire enquêteur considère que les risques d'accident à ces intersections seront faibles et restent acceptables.**

Le commissaire enquêteur s'est aussi interrogé sur la sécurité des différentes catégories d'usagers évoluant sur cette « diagonale modes doux » sur un espace partagé. Il a interrogé le porteur de projet sur l'opportunité de séparer les espaces dédiés aux piétons et aux utilisateurs d'engins roulants soit par des voies distinctes soit par marquage au sol.

La mairie d'Albi estime que par expérience l'instauration de couloirs réservés aux cyclistes sur un espace à dominante piétonnière n'offre pas les garanties de sécurité que l'on pourrait espérer pour plusieurs raisons : non respect des couloirs tant par les piétons que par les cyclistes, accélération des cyclistes qui assurés de leur priorité réduisent leur vigilance.

Le commissaire enquêteur reconnaît que la solution qui consisterait à délimiter deux couloirs par marquage au sol n'est pas très satisfaisante compte tenu des observations et de l'expérience de la mairie d'Albi. Il pense que la solution serait plutôt d'aménager parallèlement à la diagonale piétonne une véritable piste cyclable séparée, mais ce choix ne correspond pas à l'esprit de partage que porte le projet de parc et conduirait à une augmentation sensible du coût du projet en raison de la longueur de la diagonale.

En conséquence il comprend que, compte tenu de la largeur de 4 mètres de la diagonale qui offre une plage d'évolution conséquente, la solution d'un espace unique partagé soit retenue.

**Toutefois le commissaire enquêteur demande qu'une signalisation adaptée prévienne les usagers de la diagonale qu'ils empruntent un espace partagé entre piétons et utilisateurs d'engins roulants et qu'à ce titre ils doivent le faire avec prudence pour assurer mutuellement la sécurité des diverses catégories d'usagers de cette diagonale.**

**Cette disposition fera l'objet d'une réserve qui sera associée à l'avis final du commissaire enquêteur.**

### **3.4 Le bilan avantages/inconvénients**

#### **Les inconvénients du projet**

- Générations de nuisances temporaires pendant le chantier (bruits, poussières, risques de destruction de faune par écrasement).
- Augmentation de la fréquentation pour les riverains (mais avec aménagements des parkings, des voies de circulation et une signalisation adaptée).
- Circulation partagée sur la diagonale piétonne.

## Les avantages du projet

- Valorisation d'un espace naturel de qualité situé à quelques minutes à pied du centre historique d'Albi et de la cathédrale Sainte-Cécile par la mise en service de la passerelle piétonne sur le Tarn en cours de chantier.
- Réalisation de l'aménagement respectueuse de la flore et de la faune en augmentant la biodiversité des espèces végétales et en maîtrisant un taux d'imperméabilisation qui ne dépassera pas les 3%.
- Aménagement de parkings pour les visiteurs se prolongeant par un cheminement en mode doux vers le centre d'Albi.
- Amélioration du parc de loisir existant vers un parc urbain en lui conservant sa vocation familiale et intergénérationnelle avec des accès gratuits à des équipements sportifs et de loisir pour tout âges jeux pour enfants, skate-park, tennis, snakerun, canoë, terrains de pétanque, tables de pique-nique...
- Création de vergers citoyens gérés avec la participation d'Albigeois volontaires.
- Valorisation de l'ensemble salle événementielle et théâtre de verdure pour l'organisation d'événements de qualité.
- Meilleure sécurisation du site de nuit par un éclairage approprié.
- Projet en parfaite adéquation avec les objectifs du Scot, du PLU et du PDU (valorisation des espaces verts et encouragements des modes de déplacements doux).
- Aménagement d'une aire de stationnement réservée aux camping-cars qui permettra de mieux gérer ce flux d'usagers en disposant d'une aire de stationnement avec les services adaptés.
- Réduction des émissions de GES en raison des possibilités de stationnement accrues pour certains automobilistes qui pourront éviter de se rendre au centre d'Albi souvent engorgé.

## 4 Avis du commissaire enquêteur

### 4.1 Motivation de l'avis

La renommée du centre historique d'Albi avec sa cité épiscopale classée au patrimoine mondial par l'UNESCO depuis 2010 est largement reconnue. Sa cathédrale dont le clocher constitue un véritable point de repère paysager est visible en de nombreux points du territoire de l'Albigeois et en particulier il domine le parc de Pratgraussals d'où il est visible suivant plusieurs perspectives.

Le parc de Pratgraussals, qui sera seulement à quelques minutes à pied de ce centre historique par le biais de la passerelle piétonne en cours de construction en encorbellement sur le pont de la voie ferrée, jouit d'une situation exceptionnelle. En effet le promeneur y cheminant sera naturellement guidé vers le centre d'Albi par un itinéraire continu en mode doux en se repérant aisément avec le clocher de la cathédrale.

Au cours de son cheminement il pourra profiter librement des nombreux équipements sportifs ou de loisirs ou flâner dans les sous bois ou le long de rives du Tarn en goutant les fruits offerts par les vergers citoyens.

Ce paragraphe aux accents bucoliques n'est pas un rêve, il correspond bien à la réalité de demain qui sera offerte par la ville d'Albi aux Albigeois et aux visiteurs.

La transformation du parc de loisir existant à Pratgraussals en parc urbain constitue le maillon indispensable à la passerelle et il présente peu **d'inconvénients** :

**Les nuisances engendrées par le chantier resteront limitées**, le projet épousant la topographie actuelle du terrain réduiront l'importance des terrassements, les dispositions prises par le porteur de projet limiteront les impacts : calendrier des travaux respectueux des périodes de reproduction des espèces, horaires et jours de travail tenant compte du voisinage, signature par les entreprises d'une charte de prévention de pollutions accidentelles de l'eau (recommandée par le commissaire enquêteur).

**La croissance de la fréquentation du parc ne devrait pas entraîner d'augmentation des nuisances pour les riverains** compte tenu des dispositions prises : les capacités de stationnement seront aménagées et agrandies, les voies de circulation seront aménagées et laisseront une plus large place aux déplacements en modes doux, la signalisation des accès au parc sera améliorée pour éviter les erreurs d'engagement des véhicules dans les voies sans issue, enfin l'aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars permettra de mieux canaliser ces usagers.

**Le partage de la diagonale mode doux entre piétons et utilisateurs d'engins roulants** devra faire l'objet d'une signalisation préventive adaptée comme le demande le commissaire enquêteur pour assurer la sécurité des usagers.

Pour ce qui concerne **les avantages**, sans reprendre tous les éléments cités ci-dessus le commissaire enquêteur estime :

**Que Le projet va valoriser un espace naturel remarquable** situé à quelques minutes du centre historique d'Albi assurant le trait d'union en mode doux indispensable entre les stationnements de la rive droite et le centre historique par le biais de la passerelle en cours de construction sur le Tarn,

**Que cette réalisation aura pour effet d'encourager le public à éviter de prendre la voiture** pour se rendre au centre ville ce qui aura pour effet de diminuer la pollution de l'air et les émissions de GES et d'inciter les usagers à la marche à pied dont on connaît les effets bénéfiques sur la santé et l'environnement. De plus cette approche du centre ville se fera en milieu calme, verdoyant, à l'abri de la circulation automobile et avec un débouché de la passerelle rive gauche sur le vieil Albi remarquable, en rue piétonne et face au clocher de la cathédrale Sainte-Cécile.

**Que cet aménagement sera respectueux de l'environnement**, développant la biodiversité végétale et qu'il sera conforme aux orientations des documents d'urbanisme,

**Que la mise à disposition libre et gratuite d'équipements bénéficiant à toutes les générations** tant aux albigeois qu'aux visiteurs qui cherchent à se distraire ou à se reposer un moment en famille ou entre amis sera de nature à favoriser la mixité intergénérationnelle et sociale,

**Qu'il offrira aux visiteurs la possibilité de se « ressourcer » entre deux visites** en profitant du calme et des équipements en libre accès sur le Parc ce qui sera un plus pour l'image d'Albi,

**Que l'aménagement du parc contribuera à la mise en valeur de la salle événementielle** récente associée à un théâtre de verdure et constituera un complément logique à ce bel ensemble permettant l'organisation d'événements de qualité

Ainsi au final le commissaire enquêteur estime à titre personnel que le porteur de projet s'est attaché à réduire les quelques rares inconvénients du projet et que **le bilan avantages/inconvénients penche nettement en faveur des nombreux avantages** rappelés ci-dessus.

## 4.2 Avis du commissaire enquêteur

Vu les différents avis rappelés ci-dessus concernant le respect de la procédure, la complétude du dossier, les observations du public, les échanges avec le porteur de projet et le bilan avantages/ inconvénients le commissaire enquêteur donne en toute liberté de conscience :

### **un avis favorable**

au projet de réaménagement du parc de loisirs de Pratgraussals en parc urbain situé sur la commune d'Albi dans le département du Tarn.

**Cet avis est assorti de deux réserves et de deux recommandations :**

#### **Réserves :**

1. Le porteur de projet devra aménager et autoriser le stationnement longitudinal sur la partie sud du chemin de Pratgraussals entre le cimetière et la rue de Lamothe.
2. Le porteur de projet devra mettre en place une signalisation préventive sur la diagonale piétonne attirant l'attention des usagers de la diagonale sur le fait qu'ils empruntent un espace partagé entre piétons et utilisateurs d'engins roulants et qu'à ce titre ils doivent le faire avec prudence pour assurer mutuellement la sécurité des diverses catégories d'usagers de cette diagonale.

#### **Recommandations :**

1. Le commissaire enquêteur recommande qu'une charte soit établie par le porteur de projet et signée par les entreprises de terrassements pour les inciter à prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tout risques de pollution de l'eau et des sols par des déversements accidentels de produits toxiques (hydrocarbures notamment).
2. Le commissaire enquêteur recommande qu'un comité de suivi réunissant les usagers du parc soit réuni périodiquement pour adapter la gestion et les équipements du parc aux besoins exprimés.

Fait à Toulouse le 20 juin 2019

**Le commissaire enquêteur**

**Michel ROUX**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Roux', is written over a horizontal line.